

# HONORAIRES

des soins remboursables les plus courants

**DISPENSATEUR DE SOINS  
CONVENTIONNE**

Numéro INAMI :  
Numéro BCE :

Tarifs valides à partir du : \_ \_ - \_ \_ - \_ \_ \_ \_

DESCRIPTION DES SOINS	HONORAIRES		INTERVENTION INAMI	À CHARGE DU PATIENT
	Intervention + ticket modérateur		Intervention INAMI	TICKET MODERATEUR
Prestation de base Code nomenclature* : 425810	<b>Non Bim</b> <b>Bim</b>			
Soins de plaie(s) simple Code nomenclature : 424631	<b>Non Bim</b> <b>Bim</b>			
Soins de plaie(s) complexe Code nomenclature : 424653	<b>Non Bim</b> <b>Bim</b>			
Administration des médicaments (intramusculaire, sous-cutanée ou hypodermique) Code nomenclature : 423371	<b>Non Bim</b> <b>Bim</b>			
Administration des médicaments par voie intraveineuse ou via un cathéter intraveineux Code nomenclature : 423356	<b>Non Bim</b> <b>Bim</b>			
Administration des médicaments par voie intramusculaire, sous-cutanée, hypodermique ou intraveineuse, en plusieurs sites d'injection Code nomenclature : 423393	<b>Non Bim</b> <b>Bim</b>			

En plus de l'honoraire, des frais supplémentaires pour le matériel peuvent être applicables et vous seront communiqués par votre dispensateur de soins.



- Conventionné** Un dispensateur de soins conventionné suit les tarifs de l'INAMI
- Non Bim** Bénéficiaire sans droit à l'intervention majorée de l'INAMI
- Bim** Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention majorée).
- Honoraire** Montant que vous payez pour les prestations dispensées par le dispensateur de soins. Il se compose de l'intervention INAMI et du ticket modérateur.
- Montant total** Le montant maximum que vous payez pour vos soins. Il se compose de l'intervention INAMI, du ticket modérateur et d'éventuels suppléments et/ou les frais de matériel.
- Intervention INAMI** Partie de l'honoraire que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge.
- Ticket modérateur patient** Partie maximale de l'honoraire que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels. Aussi appelé « part personnelle ».



## Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Le montant total. Votre mutualité vous rembourse ensuite le montant de l'intervention de l'INAMI  
OU  
Uniquement le ticket modérateur et les frais de matériel éventuels (si le dispensateur applique le tiers payant)



Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent toutes les conditions de remboursement.

**Vous avez le droit d'obtenir toute information  
quant aux répercussions financières des soins.  
Vous pouvez vous adresser à votre dispensateur  
de soins, à votre mutualité ou à l'INAMI.**